



PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe prescrite à la demande de monsieur le maire de la commune de Berstett :

- une déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet de création d'une piste cyclable reliant Gimbrecht et Rumersheim
- un arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération

Cette enquête se déroulera du **lundi 9 février 2026 à 15h00 au mercredi 25 février à 12h00, soit une durée de 17 jours** en mairie de Berstett, siège de l'enquête publique.

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique ou refusant cette déclaration,
- un arrêté préfectoral portant déclaration de cessibilité ou refusant cette déclaration.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Didier ANNE-BRAUN, en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Benoît MATOT a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Il siégera en mairie de Berstett et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra être consulté par le public, à l'exception des pièces contenant des informations relatives à la vie privée des personnes, de la manière suivante :

- sur support papier, à la mairie de Berstett, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin sous l'intitulé « Piste cyclable reliant Gimbrecht à Rumersheim » à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/Pistes-cyclables-Cheminement-pietons-cycles>

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Cette notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire ou copropriétaire intéressé, par pli séparé, même s'il s'agit d'époux vivant sous le même toit. La notification doit être réalisée avant le début de l'enquête, la date de l'accusé de réception faisant foi.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant de l'ouverture de l'enquête sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La notification individuelle du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatifs à l'indemnisation.

Aux termes des articles R.311-1 à 3, la notification individuelle doit préciser que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet à la mairie où se déroulent les permanences, c'est-à-dire Berstett, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Un registre d'enquête préalable à la DUP y est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur et un registre d'enquête parcellaire y est coté, paraphé, clos et signé par le maire.
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Berstett – 11, rue de la Mairie 67370 Berstett
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences sont consultables à la mairie de Berstett.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Berstett pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le lundi 9 février 2026 de 15h00 à 19h00
- le lundi 23 février 2026 de 15h00 à 19h00
- le mercredi 25 février 2026 de 10h00 à 12h00

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Jean-Claude LASTHAUS, maire de Berstett par courriel mairie@berstett.fr.

À la diligence de la préfecture, et aux frais de la commune de Berstett, un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairie de Berstett.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui auprès de la préfecture. Le même avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il transmet au préfet dans un délai d'un mois l'ensemble du dossier ainsi que son avis et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération ainsi qu'à l'emprise du projet.

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions relatives à l'utilité publique du projet sur support papier à la mairie de Berstett, ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°106) et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité ci-dessus.